

# Arrêté fédéral portant approbation du traité sur le commerce des armes

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 29 janvier 2014<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Traité du 2 avril 2013 sur le commerce des armes<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution).

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2014 1485

<sup>3</sup> RS ...; FF 2014 1525

